



Gemeng Munneref

EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins
de la Commune de Mondorf-les-Bains

Séance du 15 avril 2024

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et Mme Altmann , échevins –
Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusé: ---
sans motif: ---

Objet : Règlement temporaire d'urgence de la circulation
Règlement n°026-2024 – Route d'Ellange à Mondorf-les-Bains

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande présentée de la part de M. Gardenghi concernant un dépôt de matériel dans la route d'Ellange à Mondorf-les-Bains;

Vu l'information tardive de ce dépôt de matériel en date du 30 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire d'urgence de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces travaux ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 15 avril 2024



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

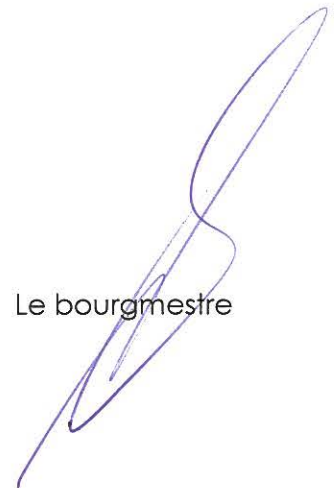
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 15 avril 2024



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

Numéro: 026-2024

Date de vote au collège échevinal : 15/04/2024

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 22/04/2024

Date fin : 27/04/2024


Art. 1er.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>1/3/4: Accès interdit aux piétons Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.</p>	
--	---

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Ellange (CR149) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/4	accès interdit aux piétons	- à la hauteur du chantier (6A, rte d'Ellange)	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

